

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 1993

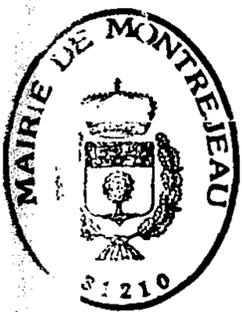
L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints - GONZALEZ ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO.

Etaient absents : MM. FLOUS - PUEYO - BOURDEL - SICAIRE - POLAK - LAFUSTE - ROZES - DAYRE.

Monsieur PUEYO a donné procuration à M. PAZ.
Monsieur ROZES à M. POUSSON
Monsieur SICAIRE à M. SAVE

Monsieur ALBA est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 20.11.1992 qui est adopté à l'unanimité..



DÉLIBÉRATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents ..
Nombre de suffrages exprimés ..
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 15.04.1993

Séance du 20 avril 1993 à 20 heures

L'Assemblée du Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SAUDUBRAY 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1992 dressé par M. R. Président (3) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE		
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)		DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)		DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL									
Résultats reportés		794 300 27		261 031 41			1 055 371 74		
Opérations de l'exercice	12 807 401 18	12 502 510 17	9 968 379 09	8 295 346 11	22 675 780 27	20 797 856 28			
TOTAUX	12 807 401 18	13 296 810 44	9 968 379 09	8 556 417 58	22 675 780 27	21 853 228 02			
Résultats de clôture		489 409 26	1 311 961 51		822 552 25				
Restes à réaliser			18 185 664 31	18 185 664 31					
TOTAUX CUMULÉS		489 409 26	19 497 625 82	18 185 664 31	822 552 25				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		489 409 26	1 311 961 51		822 552 25				

POUR SERVICE des EAUX et ASSAINISSEMENT

Résultats reportés	50 535 65			157 089 43	50 535 65	157 089 43			
Opérations de l'exercice	439 184 45	485 455 19	98 439 90	395 729 70	537 624 85	891 184 99			
TOTAUX	489 720 10	485 455 19	98 439 90	552 819 13	588 160 00	1 038 274 32			
Résultats de clôture	4 264 91			454 379 23		450 114 32			
Restes à réaliser									
TOTAUX CUMULÉS	4 264 91			454 379 23		450 114 32			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 264 91			454 379 23		450 114 32			

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
POUR <u>C.C.A.S.</u>						
Résultats reportés		115 972 26	0 48		115 872 26	
Opérations de l'exercice	745 616 99	634 321 82	/		745 616 99	634 321 82
TOTAUX	745 616 99	750 194 08	0 48	/	745 617 47	750 194 08
Résultats de clôture		4 577 09	0 48			4 576 61
Restes à réaliser				/		
TOTAUX CUMULÉS		4 577 09	0 48	/		4 576 61
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 577 09	0 48			4 576 61

POUR CAISSE des ÉCOLES

Résultats reportés	/	34 710 43			34 710 43	
Opérations de l'exercice	/	11 364 00			11 364 00	/
TOTAUX	/	46 074 43	/		46 074 43	
Résultats de clôture		46 074 43				46 074 43
Restes à réaliser						/
TOTAUX CUMULÉS		46 074 04	/		46 074 43	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		46 074 04	/		46 074 43	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. POUSSON SAUDUBRAY BAROUSE, ALBA PAZ Adjoints
GONZALEZ ORLIAC ROULERA MIAT DANOVARO SENTENAC SAVE BRUNA VILLO

Cachet



Pour expédition conforme,
Le Président,

M. SAVE formule certaines observations concernant le montant des recettes prévisibles en matière de loyers.

M. le Maire indique que le compte administratif est arrêté et les recettes perçues y figurent ; le loyer de la Société ERBOVIANDES constitue la majoration des recettes prévisibles pour l'année 1993.

M. GONZALEZ remarque que les dépenses en fournitures scolaires et déplacements ont été importantes en 1992.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. GLEYZES Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1992 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1992,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1992 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1992 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1992 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1993 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents (14 + 3 procurations) le budget primitif 1993.

Le budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 13 984 518 F et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 991 938 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 9 196 938 F.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	11,55 %
- Foncier Bâti	21,13 %
- Foncier non bâti	79,79 %
- Taxe professionnelle	19,52 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 6 356 000 F.

Monsieur ALBA donne ensuite lecture des subventions attribuées aux diverses Sociétés.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'inscrire sur le budget primitif 1993 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir à la section de fonctionnement du B.P. 1993 au chapitre 70 un montant de recettes de l'ordre de 420 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du B.P. 1993 un montant de recettes de 420 000 F.



AFFECTATION DE RESULTATS FINANCIERS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 1992

M. le Maire expose :

Le résultat de la section d'exploitation du Service des Eaux et de l'Assainissement est déficitaire de 50 535,65 F (débit C/119) pour l'année 1991.

Le résultat de l'année 1992 est excédentaire pour un montant de 46 270,74 F (crédit C/12).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En section d'investissement le résultat cumulé au 31.12.1992 s'élève à 454 379,23 F

Le résultat global cumulé indique un bénéfice de l'ordre de 450 114,32 F égal au solde débiteur du compte de rattachement au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus au 31 décembre 1992 en gestion 1993 ainsi qu'il suit :

- Apurement du résultat 1991 par le résultat 1992 à hauteur de 46 270,74 F, le solde, soit 4 264,91 F restant affecté au compte 119 pour apurement éventuel en gestion 1994.

- Le résultat d'investissement reste libre d'affectation.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de modifier comme chaque année le tarif des repas servis à la cantine scolaire, ainsi que le prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine.

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants (conformément à la réglementation en vigueur).

Prix du repas enfant 11,70 F

Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine : 2,70 F par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les tarifs proposés

- DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 1er Mai 1993.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MARTRES TOLOSANE AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

M. le Maire expose à l'Assemblée que les communes de MARTRES TOLOSANE a demandé leur rattachement au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Le Comité du Syndicat lors de sa séance du 5 décembre 1992 a approuvé l'adhésion de cette commune.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la Commune de MARTRES TOLOSANE au Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, afin de bénéficier des mêmes droits que l'ensemble des communes associées.



PROJET DE REFORME DES STRUCTURES D'E.D.F. - G.D.F. DANS LE GERS, L'ARIEGE ET LA HAUTE GARONNE

M. GONZALEZ informe l'assemblée municipale que dans le cadre du projet de réforme mis en place par la Direction EDF de nombreux centres vont disparaître ou du moins les effectifs en personnel vont être diminués.

Le Conseil Municipal est favorable à l'adoption d'une délibération demandant à la Direction E.D.F. de bien vouloir reconsidérer le projet de réforme des agences EDF afin de ne pas accentuer le déclin économique et la désertification des zones rurales telles le Comminges.

M. le Maire propose la délibération suivante :

"Le Syndicat C.G.T. d'E.D.F.-G..F. de TOULOUSE est préoccupé par le projet de réforme de structure renu officiel le 6 octobre 1992 par la Direction Régionale.

Ce projet remet en cause la présence, la qualité et la rapidité d'intervention des services d'E.D.F. - G.D.F. et est contraire à l'amélioration de la qualité au service public pour les raisons suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dégradation du service en raison de l'éloignement et de l'augmentation des délais d'intervention,
- dégradation de la sécurité des personnes et des biens,
- relations plus difficiles avec les abonnés.
- Suppression de nombreux emplois avec le départ des familles et accentuation de la dépopulation et neutralisation des efforts que consent notre ville dans l'implantation d'entreprises génératrices d'emplois.

Une telle réforme conduirait à l'abandon des zones rurales, au déclin économique et à la désertification de notre région.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'action du Syndicat C.G.T. d'E.D.F. G.D.F. et demande de maintien des services existants dans nos zones rurales déjà défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire et demande le maintien des services d'E.D.F. - G.D.F. dans nos zones rurales défavorisées.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire expose :

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt nous demande de désigner au sein de notre assemblée, un Conseiller Municipal pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de notre Commune.

Monsieur BAROUSSE Edouard pourrait être retenu pour occuper ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner M. BAROUSSE Edouard pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES PAR L'ASSOCIATION "COFIF"

M. PAZ informe l'assemblée municipale que le "COFIF" souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser le bâtiment annexe de l'ancienne usine France Industries afin d'aménager à ses frais cette structure pour y loger un ou deux groupes folkloriques en dehors du mois d'août.

M. PAZ indique que son association peut obtenir une aide de 80 000 F environ du programme "Leader" qui lui permettrait de réaliser une première phase d'aménagements sommaires.

L'accord de principe du Conseil Municipal est nécessaire pour l'attribution de la subvention.

M. SAUDUBRAY fait remarquer que la somme précitée paraît insuffisante pour réaliser les aménagements nécessaires du bâtiment en matière d'hébergement et qu'un problème risque de se poser à la Commune si le "COFIF" ne peut terminer les travaux commencés.

M. PAZ précise que la réalisation de la piste de patins à roulettes doit être réalisée, la subvention étant déjà perçue. Le Maire informe que les travaux vont commencer dans les meilleurs délais.

M. le Maire indique que le régalage des terres au plan d'eau va être réalisé aux frais de la SABL, et qu'après appel à candidature, la fin de l'extraction des matériaux sera attribuée à SODEXMA.

ELECTRIFICATION - PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 9,70 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 36 636 F a été réservée pour les travaux d'éclairage partiel du terrain de rugby (entraînement) et extension de l'éclairage public route d'Ausson, demandés par la Commune.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Synicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 5 298,05 F.

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- ECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1994 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 5 298,05 F

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental 'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 9,70 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 27 867 F a été réservée pour les travaux d'éclairage public le long de la rue de la Fontaine et carrefour avenue du Nord, demandés par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 4 029,94 F.

Ouï l'expose du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1994 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 4 029,94 F.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE VILLE

M. le Maire indique à l'assemblée que le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues principales est conditionné par le choix de candélabres.

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Electricité est disposé à rencontrer un groupe d'élus afin de leur faire visiter certaines installations réalisées dans des communes voisines.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Monsieur SAUDUBRAY indique qu'un courrier pourra être fait à GROUPAMA afin de demander le remboursement des frais qui devront être engagés pour la remise en état des candélabres détériorés sur la passerelle et dans l'Avenue Salvador Allende.

BAIL RELATIF AUX LOCAUX SITUES 21, RUE DU BARRY - AVENANT CONSTATANT LE CHANGEMENT D'ADMINISTRATION

M. le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 1993 les Contributions Indirectes ont été intégrées au sein de l'organisation des Douanes ; aussi un nouveau bail concernant les locaux situés 21, rue du Barry doit être signé entre la Commune et l'Administration des Douanes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec M. le Directeur Régional des Douanes un avenant au bail administratif du 20 Mars 1992 concernant les locaux situés 21, rue du Barry, d'une superficie de 48 M2.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

ACQUISITION D'UN PHOTOPIEUR POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de doter les services administratifs de notre commune d'un photocopieur.

La Société Fréchou-Bureautique de Saint Gaudens nous propose un matériel Rank-Xerox d'un montant de 15 100 F (HT).

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 1993.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de remplacer la débroussailleuse utilisée par nos services municipaux pour l'entretien de la voirie.

Les Etablissements GARROS de Saint Gaudens ont établi un devis d'un montant de 67 500 F (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter une débroussailleuse de type 430 (marque Rousseau) aux Etablissements GARROS pour un montant de 67 500 F (HT).
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du BP 1993.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cet achat.

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE DE TYPE WOLF RTK et d'une TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE "AS MOTOR"

M. le Maire expose :

Nos services techniques municipaux doivent être dotés de deux tondeuses supplémentaires en raison de l'accroissement des espaces verts de la Commune.

- Les Etablissements FERRERO de Montréjeau nous proposent un matériel d'un montant de 15 600 F (HT).
- Les Etablissements "Espace Chlorophylle" nous ont adressé un devis d'un montant de 10 118,04 F (HT) et 12 000 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir une tondeuse WOLF de type RTK auprès des Etablissements FERRERO pour un prix de 15 600 F.
- DECIDE d'acquérir auprès des Etablissements "Espace Chlorophylle" une tondeuse débroussailleuse de type "AS Motor 27 A 82 Enduro" pour un prix de 10 118,04 F (HT).
- DECIDE d'autoriser le Maire à prélever les crédits nécessaires à l'achat de ces deux tondeuses sur la section d'investissement du B.P. 1993.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REPLACEMENT DU CENTRAL HORAIRE DE L'EGLISE

M. le Maire expose :

Le central horaire de l'Eglise est actuellement en mauvais état et l'entreprise BODET chargée de l'entretien de ce matériel nous indique que son remplacement doit être envisagé par notre collectivité.

Le devis établi par cette société concernant la fourniture d'une horloge électronique avec tableau de commande incorporé s'élève à 18 970 F (HT) et 22 498,42 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de remplacer le central horaire de l'Eglise par une horloge électronique.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- décide de confier cette opération à la Société BODET.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du BP 1993.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant ce programme.

REALISATION D'UN AVANT PROJET SOMMAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS DESTINE A LA "SERP"

M. le Maire expose :

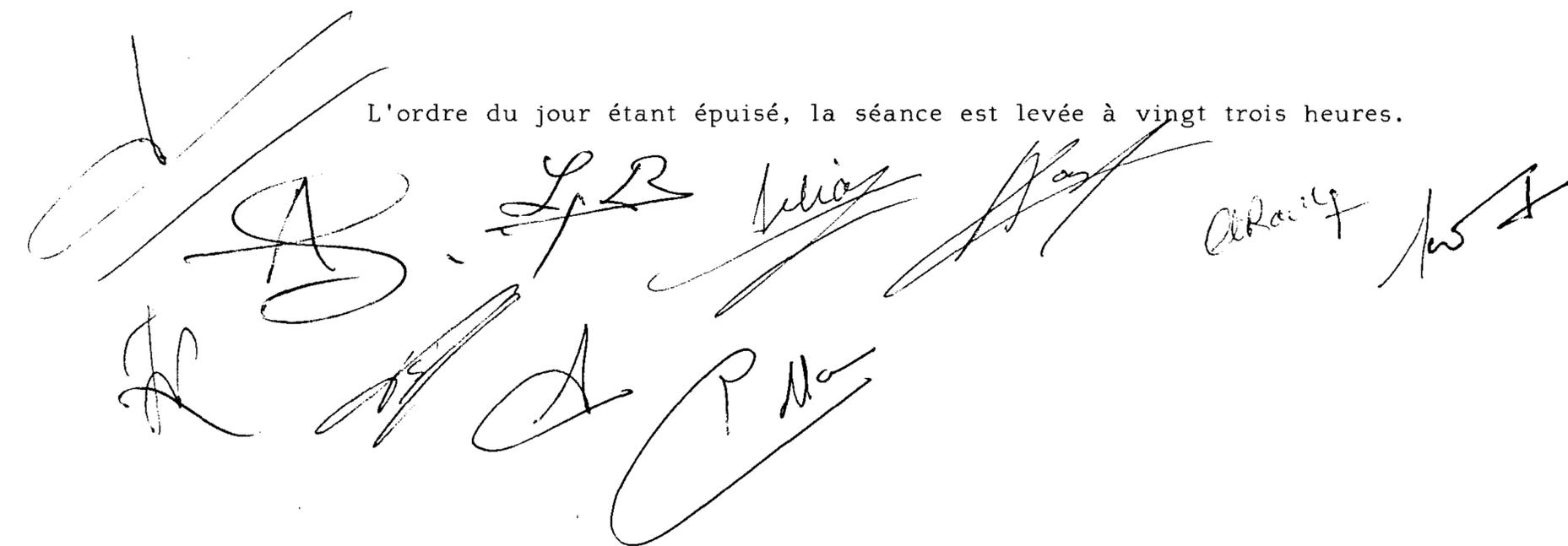
Notre assemblée municipale doit inscrire au BP 1993 les crédits nécessaires au projet de construction d'une usine relais destinée à la Société de cosmétiques "SERP" installée actuellement dans un bâtiment loué par notre collectivité.

Monsieur LAPASSET est chargé comme architecte de l'établissement d'un avant projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au B.P. 1993 les crédits nécessaires à la construction d'une usine relais pour la Société SERP dont le gérant est Monsieur RAMON.
- DECIDE de désigner M. LAPASSET, architecte pour réaliser l'avant projet sommaire de cette usine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the members of the municipal council.

